



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2024-097

PUBLIÉ LE 27 MARS 2024

Sommaire

Préfecture du Calvados / Cabinet

14-2024-03-27-00002 - arrêté n°CAB-BRS-2024 084 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images ?? au moyen de deux caméras installées sur un aéronef sans équipage à bord, le 28 mars 2024, ?? dans le cadre de la 25e édition du carnaval étudiant à CAEN (6 pages) Page 3

14-2024-03-27-00003 - arrêté n°CAB-BRS-2024 085 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images ?? au moyen de deux caméras installées sur un aéronef sans équipage à bord, le 28 mars 2024, ?? dans le cadre de la soirée de clôture de la 25e édition du carnaval étudiant à CAEN (4 pages) Page 10

14-2024-03-26-00007 - Arrêté portant réglementation temporaire de l'utilisation, l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques, sur tout le territoire de la ville de Caen, lors du carnaval étudiant se déroulant le jeudi 28 mars 2024 (2 pages) Page 15

Préfecture du Calvados / SGC14

14-2024-03-27-00001 - Arrêté portant désignation des membres de la formation spécialisée (FS) du comité social d'administration (CSA) de la préfecture et du secrétariat général commun départemental du Calvados (2 pages) Page 18

Préfecture du Calvados

14-2024-03-27-00002

arrêté n°CAB-BRS-2024 084 autorisant la
captation, l'enregistrement et la transmission
d'images

au moyen de deux caméras installées sur un
aéronef sans équipage à bord, le 28 mars 2024,
dans le cadre de la 25e édition du carnaval
étudiant à CAEN



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
DIRECTION DES SÉCURITÉS**

arrêté n°CAB-BRS-2024-084 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de deux caméras installées sur un aéronef sans équipage à bord, le 28 mars 2024, dans le cadre de la 25^e édition du carnaval étudiant à CAEN

Le Préfet du Calvados,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philémon PERROT directeur de cabinet ;

VU la demande, en date du 20 mars 2024, formée par le directeur interdépartemental de la police nationale du Calvados, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur un aéronef sans équipage à bord aux fins d'assurer la sécurisation du défilé du carnaval étudiant de CAEN et de sa soirée de clôture ;

CONSIDÉRANT la consommation d'alcool excessive de certains participants à l'occasion des précédentes éditions du carnaval des étudiants ;

CONSIDÉRANT qu'en lien avec cette consommation d'alcool, de nombreux troubles à l'ordre public ont engendré, lors des éditions précédentes, un nombre important d'interventions des forces de l'ordre et des services de secours ;

CONSIDÉRANT le risque terroriste ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre ce type d'arrêté afin de garantir l'ordre public lors du carnaval étudiant ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Calvados ;

DÉCIDE

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le directeur interdépartemental de la police nationale du Calvados est autorisée du jeudi 28 mars 2024, à 13h00 au vendredi 29 mars 2024 à 01h00 sur l'ensemble des voies empruntées par le parcours du défilé du carnaval étudiant de CAEN : rue du Gaillon, place de la Mare, rue chanoine de Saint-Pol, rue des Fossés

Saint-Julien, place Saint-Martin, rue Saint-Manvieu, rue Bertauld, place Fontette, place Guillouard, avenue Sorel, bd Guillou, bd du petit Vallérend et sur le périmètre du parc des expositions de CAEN délimité par la D405, le bd Guillou, le bd des Baladins et la voie de chemin de fer, dont le parking extérieur accueillera la soirée festive de clôture du carnaval

Article 2 – Deux caméras, embarquées sur un aéronef télé-piloté, seront utilisées pour procéder aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} ;

Article 3 – La présente autorisation est limitée au parcours et au périmètre géographique précisés à l'article 1^{er} et rappelés sur les plans annexés à la présente décision ;

Article 4 – L'information du public est assurée via internet et les réseaux sociaux ;

Article 5 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis aux services de la préfecture.

Article 6 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Caen.

Fait à Caen, le 27 ^{III} 2024

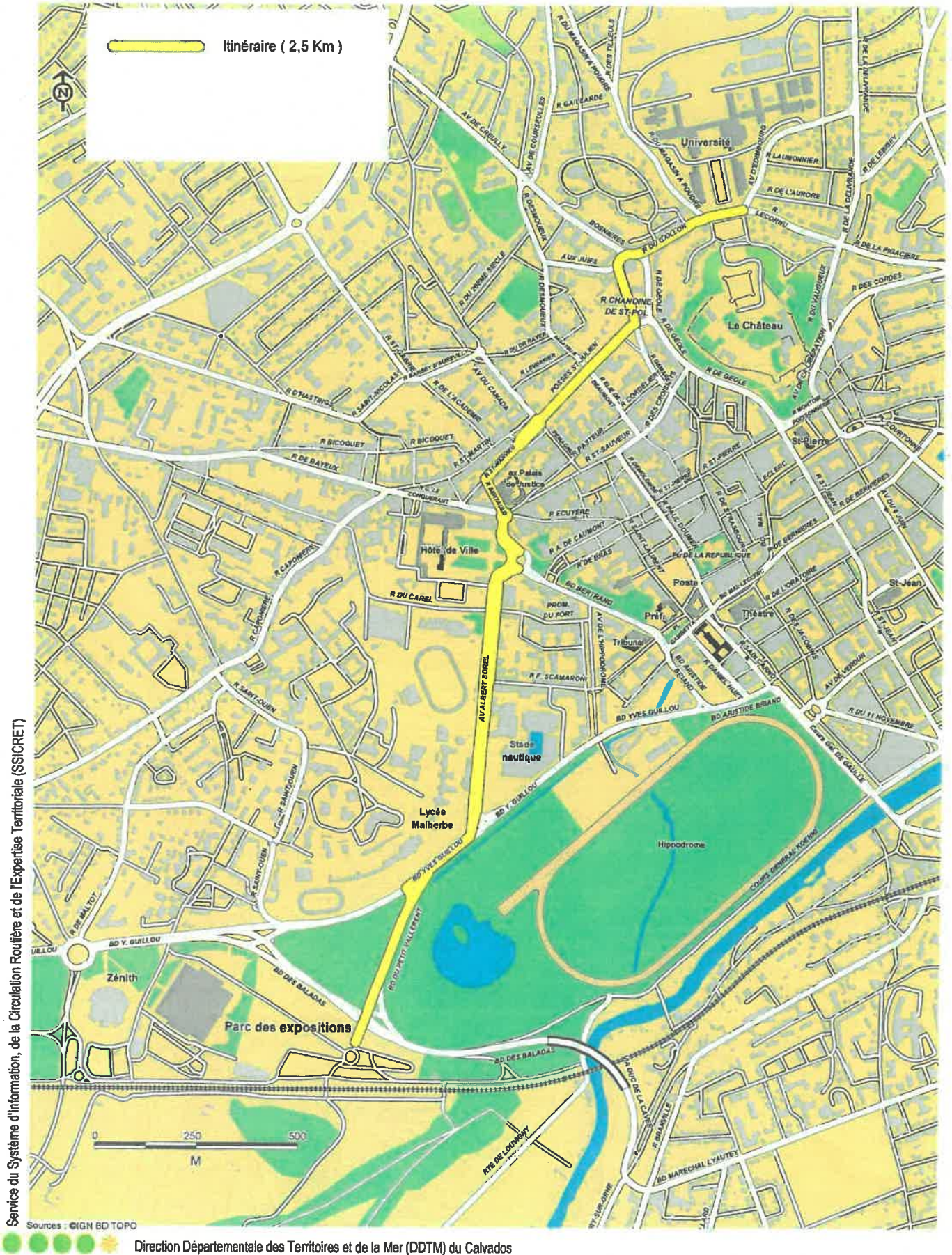
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de Cabinet


Philémon PERROT

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

PLAN N°1

Carnaval étudiant de Caen 28 mars 2024 - Parcours du défilé (2,5 Km)



PLAN N°2 PERIMETRE AUTOUR DU PARC DES EXPOSITIONS



Préfecture du Calvados

14-2024-03-27-00003

arrêté n°CAB-BRS-2024 085 autorisant la
captation, l'enregistrement et la transmission
d'images

au moyen de deux caméras installées sur un
aéronef sans équipage à bord, le 28 mars 2024,
dans le cadre de la soirée de clôture de la 25^e
édition du carnaval étudiant à CAEN



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
DIRECTION DES SÉCURITÉS**

arrêté n°CAB-BRS-2024-085 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de deux caméras installées sur un aéronef sans équipage à bord, le 28 mars 2024, dans le cadre de la soirée de clôture de la 25^e édition du carnaval étudiant à CAEN

Le Préfet du Calvados,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philémon PERROT directeur de cabinet ;

VU la demande, en date du 20 mars 2024, formée par le directeur interdépartemental de la police nationale du Calvados, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur un aéronef filaire, sans équipage à bord, aux fins d'assurer la sécurisation de la soirée festive de clôture du carnaval étudiant de CAEN ;

CONSIDÉRANT la consommation d'alcool excessive de certains participants à l'occasion des précédentes éditions du carnaval des étudiants ;

CONSIDÉRANT qu'en lien avec cette consommation d'alcool, de nombreux troubles à l'ordre public ont engendré, lors des éditions précédentes, un nombre important d'interventions des forces de l'ordre et des services de secours ;

CONSIDÉRANT le risque terroriste ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre ce type d'arrêté afin de garantir l'ordre public lors du carnaval étudiant ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Calvados;

DÉCIDE

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le directeur interdépartemental de la police nationale du Calvados est autorisée du jeudi 28 mars 2024, à 14h00 au vendredi 29 mars 2024 à 01h00 sur le périmètre du parc des expositions de CAEN délimité par la D405,

le bd Guillou, le bd des Baladins et la voie de chemin de fer dont le parking extérieur accueillera la soirée festive de clôture du carnaval ;

Article 2 – Deux caméras, embarquées sur un aéronef filaire télé-piloté, seront utilisées pour procéder aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} ;

Article 3 – La présente autorisation est limitée au parcours et au périmètre géographique précisés à l'article 1^{er} et rappelés sur le plan annexé à la présente décision ;

Article 4 – L'information du public est assurée via internet et les réseaux sociaux ;

Article 5 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis aux services de la préfecture.

Article 6 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Caen.

Fait à Caen, le

27 *in* 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de Cabinet

Philémon PERROT

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

PERIMETRE AUTOUR DU PARC DES EXPOSITIONS



Préfecture du Calvados

14-2024-03-26-00007

Arrêté portant réglementation temporaire de l'utilisation, l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques, sur tout le territoire de la ville de Caen, lors du carnaval étudiant se déroulant le jeudi 28 mars 2024



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la réglementation de sécurité**

Arrêté n°CAB-BRS-2024-069 portant réglementation temporaire de l'utilisation, l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques, sur tout le territoire de la ville de Caen, lors du carnaval se déroulant le jeudi 28 mars 2024

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1 ;

VU le code pénal ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

CONSIDÉRANT qu'est organisée à Caen, le jeudi 28 mars 2024, la 25^e édition du « carnaval étudiant » ;

CONSIDÉRANT que le maire de Caen n'envisage pas de prendre un arrêté interdisant l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques sur tout le territoire de la ville de Caen, lors du « carnaval étudiant » ;

CONSIDÉRANT pourtant que, dans ce contexte, il existe des risques d'utilisation, par des individus isolés ou en réunion, d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre, ainsi que contre des biens, en particulier des véhicules et des biens publics ;

CONSIDÉRANT que les détonations à répétition sont par ailleurs de nature à entraîner des mouvements de panique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de garantir la sécurité de chacun des participants du « carnaval étudiant » par des mesures adaptées et limitées dans le temps ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le port, le transport et l'usage par des particuliers des artifices de divertissements des catégories F2 à F4, dont les artifices de divertissement destinés à être tirés au moyen d'un mortier ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T1, T2, P1 et P2, et de tout dispositif de lancement, sont interdits le jeudi 28 mars 2024 sur tout le territoire de la ville de Caen.

ARTICLE 2 : Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissements et articles pyrotechniques à des fins professionnelles, titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé, peuvent, à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par le code pénal.

ARTICLE 4 : Le directeur de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale du Calvados et le maire de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 26 mars 2024

85

Stéphane BREDIN



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

Préfecture du Calvados

14-2024-03-27-00001

Arrêté portant désignation des membres de la formation spécialisée (FS) du comité social d'administration (CSA) de la préfecture et du secrétariat général commun départemental du Calvados



**Arrêté portant désignation des membres de la formation spécialisée du
comité social d'administration (CSA) de la préfecture et du secrétariat
général commun départemental du Calvados**

MODIFICATIF N°2

Le Préfet du Calvados

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

VU l'arrêté modificatif portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la préfecture et du secrétariat général commun départemental du Calvados en date du 26 juin 2023 ;

VU le courriel du 25 mars 2024 de l'organisation syndicale CFDT informant de changements dans sa représentation au sein de la Formation Spécialisée (FS) ;

ARRÊTE :

Article 1

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de la CFDT	
Mme Catherine RENAULT	M. Philippe GIOT
Mme Emilie BOUILLAND	Mme Sabine MARIE
Mme Véronique DURAND	Mme Sandrine LATIRE

Au titre de FO	
Mme Laure LEPINTEUR	M. Christophe BONDEAU
M. Eric TONDEUX	Mme Bénédicte BOUTEL
Mme Nadège GOYER	Mme Claire LE BOUDER

Article 2

Le mandat des membres de la formation spécialisée susvisée entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 3

La secrétaire générale et le directeur du secrétariat général commun départemental (SGCD) du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 27 MARS 2024

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale

Florence BESSY